

Compte rendu affiché le 12 novembre 2011

Mardi 8 novembre 2011

20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mercredi 28 octobre 2011



ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 octobre 2011.*
- ⇒ *Administration générale.*
 - *Composition des commissions communales.*
 - *Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs.*
 - *Résiliation de bail - régularisation.*
 - *Dénomination des rues - hameaux de Châteauloger, Frétais et Fayelle.*
- ⇒ *Environnement. Contrat territorial du Bassin versant de la Seiche. Programme d'actions - avis.*
- ⇒ *Intercommunalité. Syndicat intercommunal des Eaux de la région sud de Rennes - rapport d'activités 2010.*
- ⇒ *Patrimoine. Vente d'un terrain dans la ZA des Placis.*
- ⇒ *Ressources Humaines.*
 - *Personnel - expérimentation de l'entretien professionnel.*
 - *Personnel - prime de fin d'année.*
- ⇒ *Urbanisme. Taxe d'aménagement - fixation du taux.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BLAVETTE Véronique, Mme BOUTHEMY Catherine, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme COUSIN Ingrid, M. CROCQ Alain, M. DEVILLE Serge, M. FOURAGE Jean-Michel, M. GALLO Jean-François, Mme GAUTIER Carole, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LE MALET Brigitte, M. LERAY Patrick, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique, M. SORAIS Jean -Paul.

Absents :

Absents excusés : Mme GENTRIC Annick, Mme LECAPITAINE Maryline.

Procurations de votes : Mme GENTRIC Annick à M. NOUYOU Didier, Mme LECAPITAINE Maryline à M. SORAIS Jean -Paul.

Secrétaire de séance : Mme LE CHÊNE Véronique.

2011-090 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 13 octobre 2011.

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2011 est adopté à l'unanimité avec la remarque suivante :

Dans la délibération n°2011-82, il s'agit de l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre et non du 11 septembre.

2011-091 Administration générale. Composition des commissions communales.

Suite à l'élection de deux nouveaux adjoints en octobre 2011, Monsieur le Maire propose d'actualiser les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation des commissions suivantes et élit les membres qui les composent :

Intitulés de la commission	Membres
Urbanisme, travaux, environnement, développement économique, transports et voiries	Président : M. Didier NOUYOU, Maire ; suppléante Mme Véronique LE CHÊNE, Mme Véronique LE CHÊNE, M. Jean-Michel FOURAGE, M. Pierre POULAUD, M. Jean-Paul SORAIS, M. Jean-François GALLO, Mme Ingrid COUSIN, M. Alain CROCQ, M. Serge DEVILLE, M. Didier LAUNAY, Mme Brigitte LE MALET
Affaires scolaires et jeunesse	Président : M. Didier NOUYOU, Maire ; suppléante Mme Catherine BOUTHEMY, Mme Catherine BOUTHEMY, Mme Véronique BLAVETTE, Mme Ingrid COUSIN, Mme Carole GAUTIER, Mme Maryline LECAPITAINE, M. Patrick NICOLAS
Vie associative, sportive et de loisirs	Président : M. Didier NOUYOU, Maire ; suppléant M. Jean-Paul SORAIS, M. Jean-Paul SORAIS, M. Jean-Michel FOURAGE, M. Pierre POULAUD, M. Serge DEVILLE, Mme Annick GENTRIC, M. Didier LAUNAY, Mme Maryline LECAPITAINE, M. Patrick NICOLAS
Culture	Président : M. Didier NOUYOU, Maire M. Jean-Michel FOURAGE, M. Jean-Paul SORAIS, Mme Dominique SEVEN, M. Pierre POULAUD, M. Serge DEVILLE, M. Patrick NICOLAS, Mme Véronique LE CHÊNE
Affaires sociales	Président : M. Didier NOUYOU, Maire Mme Dominique SEVEN, Mme Marie-Christine CHATELLIER, Mme Carole GAUTIER, Mme Annick GENTRIC, M. Patrick LERAY
Finances	Président : M. Didier NOUYOU, Maire M. Jean-Paul SORAIS, Mme Catherine BOUTHEMY, Mme Véronique Le CHÊNE, M. Jean-Michel FOURAGE, M. Pierre POULAUD, Mme Dominique SEVEN, M. Didier LAUNAY, Mme Marie-Christine CHATELLIER, M. Jean-François GALLO, Mme Brigitte LE MALET, M. Patrick NICOLAS
Information / communication	Président : M. Didier NOUYOU, Maire Mme Dominique SEVEN, Mme Véronique BLAVETTE, Mme Ingrid COUSIN, M. Alain CROCQ, M. Jean-Michel FOURAGE, Mme Véronique LE CHÊNE, Mme Brigitte LE MALET, M. Jean-Paul SORAIS

Intitulés de la commission	Membres
Appels d'offres	Président : M. Didier NOUYOU, Maire 3 membres titulaires : Mme Véronique Le CHÊNE, M. Didier LAUNAY, M. Alain CROCQ 3 membres suppléants : M. Pierre POULAUD, Mme Brigitte LE MALET, M. Jean-Paul SORAIS
Révision des listes électorales	M. Didier NOUYOU, Maire, M. Pierre POULAUD

2011-092 Administration générale. Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs.

Suite à l'élection de 2 nouveaux adjoints, une actualisation des délégués siégeant dans des organismes extérieurs est nécessaire.

Organismes extérieurs	Membres
Association pour le développement local du canton de Bruz (PAE)	1 délégué titulaire : Mme Dominique SEVEN 1 délégué suppléant : Mme Annick GENTRIC
AUDIAR	1 délégué : M. Jean-Michel FOURAGE 1 délégué suppléant : Mme Brigitte LE MALET
Centre communal d'action sociale	M. Didier NOUYOU, Maire 4 délégués : Mme Dominique SEVEN, Mme Marie-Christine CHATELLIER, Mme Carole GAUTIER, M. Patrick LERAY.
Centre de loisirs cantonal itinérant	2 délégués : Mme Dominique SEVEN, Mme Annick GENTRIC
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	1 délégué : Mme Dominique SEVEN
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	2 délégués : M. Didier NOUYOU, M. Patrick NICOLAS
Comité intercommunal d'entraide	M. Didier NOUYOU, Maire 1 délégué aux affaires sociales : Mme Dominique SEVEN
Comité de jumelage	M. Didier NOUYOU, Maire 5 délégués : M. Jean-Paul SORAIS, M. Jean-Michel FOURAGE, Mme Marie-Christine CHATELLIER, Mme Maryline LECAPITAINE, M. Patrick NICOLAS
Comité des œuvres sociales	1 délégué : Mme Carole GAUTIER
Conseil local énergie	1 délégué : Mme Véronique LE CHÊNE
Correspondant des questions de la Défense	1 délégué : Mme Annick GENTRIC
START' AIR	1 délégué : Mme Dominique SEVEN
Rennes Métropole – commission culture et rayonnement métropolitain	Délégués : M. Jean-Michel FOURAGE, Mme Annick GENTRIC, M. Jean-Paul SORAIS
Rennes Métropole – commission aménagement et habitat	Délégués : Mme Véronique LE CHÊNE, M. Jean-Francois GALLO
Rennes Métropole – commission économie, enseignement supérieur, recherche	Délégués : M. Didier NOUYOU, M. Patrick NICOLAS
Rennes Métropole – commission mobilité et transports	Délégués M. Jean-Michel FOURAGE
Rennes Métropole – commission cohésion sociale	Délégués : Mme Dominique SEVEN, Mme Marie-Christine CHATELLIER

Organismes extérieurs	Membres
Rennes Métropole – commission prospective, et développement durable du territoire	Délégués : M. Didier NOUYOU, Mme Véronique LE CHÊNE, Monsieur Pierre POULAUD, M. Jean-Francois GALLO
Rennes Métropole – commission collecte et valorisation des déchets	Délégués : Mme Catherine BOUTHEMY, Mme Brigitte LE MALET
Rennes Métropole – commission finances, personnel et administration générale	Délégués : M. Jean-Paul SORAIS
Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique (Bruz) - RIVESUD	3 délégués titulaires : M. Jean-Michel FOURAGE, Mme Annick GENTRIC, M. Serge DEVILLE
Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique « les Menhirs » (Le Sel de Bretagne)	1 délégué : Mme Annick GENTRIC
Syndicat du bassin versant de la Seiche	1 délégué titulaire : M. Pierre POULAUD 1 délégué suppléant : Mme Ingrid COUSIN
Syndicat intercommunal des eaux de la région sud de Rennes	2 délégués titulaires : M. Didier NOUYOU, Mme Brigitte LE MALET
Syndicat intercommunal d'assainissement BOCOSAVE	3 délégués titulaires : Mme Catherine BOUTHEMY, M. Pierre POULAUD, M. Alain CROCQ 2 délégués suppléants : M. Didier NOUYOU, M. Patrick LERAY
Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie	2 délégués titulaires : M. Didier NOUYOU, Mme Catherine BOUTHEMY 2 délégués suppléants : Mme Véronique LE CHÊNE, Mme Dominique SEVEN
Syndicat intercommunal de restauration	3 délégués titulaires : M. Didier NOUYOU, Mme Catherine BOUTHEMY, M. Jean-Paul SORAIS 3 délégués suppléants : M. Serge DEVILLE, M. Jean-Michel FOURAGE, Mme Véronique LE CHÊNE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nominations des délégués inscrits dans le tableau ci-dessus.

Certaines nominations, le cas échéant, ne seront définitives qu'après la validation par l'organisme extérieur.

2011-093 Administration générale. Résiliation de bail - régularisation.

Le Conseil municipal a décidé, au terme de la convention, c'est-à-dire au 18 octobre 2011, la reprise de la maison et du hangar situées au 7, place de l'Eglise, appartenant à la commune. Le locataire n'a pas quitté les lieux à la date prévue et les a occupés jusqu'au 31 octobre 2011. Il est proposé au Conseil municipal de réclamer pour cette période, une indemnité équivalente à 13 jours de loyer soit 321,62 €.

Lors de l'état des lieux du 31 octobre 2011, des véhicules et du matériel étaient restés dans le hangar. Un délai a été accordé jusqu'au 10 novembre 2011 pour débarrasser le local. Si à cette date le hangar n'est pas vide, la commune procédera au nettoyage du hangar à la place et aux frais du locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de demander un complément de loyer de 321.62 € pour l'occupation du 7, place de l'Eglise,

- dit que les frais de nettoyage et ceux occasionnés pour le débarrasage du hangar seront effectués par la commune, à la place et aux frais du locataire si les lieux ne sont pas totalement libérés le 10 novembre 2011.

2011-094 Administration générale. Dénomination des rues – hameaux et numérotation de Châteauloger, Frétais et Fayelle.

A la demande de ses habitants, la Commission de dénomination des rues s'est réunie avec pour objectif l'amélioration de la signalisation dans le secteur de l'ancien centre commercial et dans les secteurs des hameaux Châteauloger/ la Perelle, la Frétais/ le Portail/rue du Presbytère et Fayelle/ la Colinette/ la Croix de la Barre et la Croix de Fayelle.

Il est souvent difficile aux services de la Poste, aux livreurs et aux véhicules de secours de se repérer.

La commission a donc porté ses travaux sur l'attribution de numéro à chaque maison dans les secteurs des hameaux de Châteauloger/ la Perelle, la Frétais/ le Portail/ rue du Presbytère et Fayelle/ la Colinette/ la Croix de la Barre et la Croix de Fayelle.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les propositions de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de la délimitation des secteurs selon les plans établis par la Commission et l'attribution de numéro aux maisons comme indiqué ci-dessous :
 - Châteauloger : n°2 au 16-18 et 20 et n°1 au 41
 - la Perelle : n°1 au 7
 - la Frétais/ le Portail : n°1 au 21 et n°2 au 30
 - rue du Presbytère : n° 1 au 15 et n°2 au 4
 - Fayelle : n°4 au 34
 - la Croix de la Barre : n°2 au 8 et n°1 au 3
 - la Croix de Fayelle : n°1 au 9 et n°2
 - La Colinette : n°11

2011-095 Environnement. Contrat territorial du Bassin versant de la Seiche. Programme d'actions – avis.

Créé en 1982, le syndicat intercommunal de la Seiche et de l'Ise, devenu syndicat du bassin aval de la Seiche est aujourd'hui le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (en 2008). Il regroupe actuellement 34 communes sur les 59 du bassin versant.

Depuis sa création, le syndicat a toujours réalisé des actions d'entretien sur les cours d'eau de son territoire. Ces travaux se portaient principalement sur la ripisylve (ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau).

Au regard des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de l'état dégradé tant du point de vue de la qualité physicochimique de l'eau que de la morphologie du bassin versant de la Seiche, le syndicat a décidé d'engager une étude préalable au « Contrat Territorial – volet Milieux aquatiques » (CTMA) afin d'établir des actions permettant de restaurer la morphologie des cours d'eau, ceci dans le but de respecter l'objectif de la DCE.

A l'issue de cette étude un programme d'action a été établi qui a donné lieu à l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) soumis à enquête publique du 26 septembre au 13 octobre 2011 sur l'ensemble des 59 communes du bassin versant de la Seiche.

Les travaux du CTMA sont donc prévus sur la Seiche et ses principaux affluents : l'Ardenne, la Quincampoix, l'Yaigne et l'Ise pour une durée de 5 ans à compter de 2012.

Le conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'action du « Contrat Territorial – volet Milieux Aquatiques » (CTMA) porté par le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche,
- donner un avis favorable au dossier d'enquête publique, et à autoriser le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche à réaliser les travaux au titre de la Loi sur l'eau et du dossier d'Intérêt Général relatif au CTM, une fois que l'arrêté préfectoral sera en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le programme d'action du « Contrat Territorial – volet Milieux Aquatiques » porté par le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche,
- donne un avis favorable au dossier d'enquête publique, et autorise le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche à réaliser les travaux au titre de la Loi sur l'eau et du dossier d'Intérêt Général relatif au CTM, une fois que l'arrêté préfectoral sera en vigueur.
- Dit que l'avis est favorable pour les travaux indiqués dans l'étude et compris dans l'enveloppe financière estimée. Le Conseil s'interroge sur la participation financière des communes non adhérentes et ne souhaite pas que les communes adhérentes prennent en charge la partie des travaux des communes non adhérentes (un système de convention est peut-être à définir).
Le Conseil reste vigilant sur le montant de la participation communale pour la réalisation des travaux.

2011-096 Intercommunalité. Syndicat intercommunal des Eaux de la région sud de Rennes - rapport d'activités 2010.

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable en 2010.

L'organisation administrative du service fonctionne en Syndicat intercommunal.

Il regroupe les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Guichen, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel et Saint-Erblon.

Ce service est exploité en affermage. Le Délégué est la Compagnie générale des eaux en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, renouvelé le 20 février 2008.

Les prestations assurées par le délégataire sont les suivantes :

- gestion du service (application du règlement du service, du fonctionnement, surveillance et entretien des installations...)
- gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients),
- mise en service des branchements,
- entretien (des branchements, des canalisations, des captages et compteurs...),
- renouvellement des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques...

Les prestations assurées par le Syndicat sont les suivantes :

- entretien des voiries, des clôtures, du génie civil, des espaces verts et des plantations,
- renouvellement des canalisations, des plantations, du génie civil.

Le patrimoine est constitué :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 4 800 m³ par jour (usine de Champ Fleury)
- 7 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 7 750 m³
- 714 kilomètres de canalisations et de branchements
- 21 918 compteurs

Ressource en eau :

Ressources propres : 944 000 m³ soit 5 % de plus qu'en 2009

Importations : 1 373 992 m³ achetés à la Ville de Rennes soit -2,3% par rapport à 2009 et achat de 3 768 m³ au SI Bruyères.

Total : 2 300 932 m³ distribués, 1 997 209 m³ consommés, 303 723 m³ de pertes.

Le rendement du réseau de distribution est estimé à 87 % en 2009 (volume consommé et vendu / volume produit et acheté).

582 kms de canalisation (hors branchement).

Origine de l'eau :

- production autonome : captages de la Marionnais, de La Pavais, de Fénicat.
- Achats d'eau : ville de Rennes et SI des Bruyères.

Le bilan fourni par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité.

La composition de l'eau du robinet est conforme.

Indicateurs Techniques :

Ce service concerne 21 130 abonnés domestiques (20 235 en 2009 soit + 3,6 %) pour un volume total facturé aux abonnés domestiques de 1 556 622 m³ soit 85 m³ en moyenne pour chaque abonné (87 m³ en 2009).

Pour Bourgbarré, le nombre d'abonnés est de 1363 (1268 en 2009).

Indicateurs financiers :

Le tarif comprend une part collectivité et une part pour la Compagnie générale des eaux. Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'eau : au 1^{er} janvier 2011 elle est de 0,36 € par m³ consommé.

La facture globale théorique d'un particulier à Bourgbarré consommant 120 m³ au 1^{er} janvier 2011 représente un montant total de 278,94 € TTC (soit 2,32 du m³, en 2009 : 2,27€ du m³) soit une augmentation de 2,35 % par rapport au 1^{er} janvier 2010.

La part de l'exploitant a augmenté de 5.95 % alors que la part du Syndicat a diminué de 6.94 %.

L'état de la dette est la suivante :

Encours de la dette le 31 décembre 2010 : 763 476 €

Remboursements en cours d'exercice en 2010 : 74 075 €

Les recettes d'exploitation s'élèvent à :

- 925 891 € pour le Syndicat.
- 2 561 959 € pour l'exploitant.

Taux de réclamation : 0,24 pour 1000 abonnés en 2010.

Le document est consultable en Mairie.

2011-097 Patrimoine. Vente d'un terrain ZA des Placis.

Le Conseil municipal a fixé à 15 € le m² le prix de vente des deux terrains situés dans la ZA des Placis par délibération en date du 14 septembre 2010. Un premier terrain a déjà été réservé. Depuis, la commune a également trouvé un acquéreur pour la seconde parcelle d'une superficie de 1 760 m² cadastrée sous le numéro ZE 350. Il s'agit de Mr Claude BOUCHER, (ou une société qu'il représenterait), peintre décorateur, déjà installé sur la commune. Il souhaite y construire un bâtiment professionnel pour y exercer son activité.

Le Conseil municipal précise que le prix de 15 € le m² est entendu hors taxe. Ce bien est soumis au régime de la TVA dite TVA sur marge, calculée ainsi :

Prix de vente hors taxe au m² : 15 €/119, 6 x 100 = 12.54€

Prix d'achat au m² du terrain non taxé : 0.7622 €

Soit une marge de : 11.78 €

La TVA au m² s'appliquera sur les 11.78 €

Suite au travail de la Commission urbanisme, **le Conseil municipal est invité à :**

- se prononcer sur la vente de cette parcelle à Monsieur Claude BOUCHER (ou la société qu'il représente).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- autorise la vente de la parcelle ZE 350 pour une superficie de 1 760 m² à Monsieur Claude BOUCHER (ou la société qu'il représente) au prix de 15 € hors taxe le m²,
- dit que le régime applicable est celui de la TVA sur marge comme indiqué dans la présente délibération,
- désigne Maître KERJEAN pour rédiger l'acte de vente,
- met à la charge de l'acquéreur tous les frais afférents à cette vente hormis les frais de géomètre qui sont pris en charge par la commune comme pour les autres terrains du parc d'activités,
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

2011-098 Ressources humaines. Personnel – expérimentation de l'entretien professionnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer dans la collectivité le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

Article 1 :

Mettre en œuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;

Article 2 :

Appliquer l'entretien professionnel, soumis par leur statut à la notation, à l'ensemble des fonctionnaires titulaires.

Article 3 :

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumés.

Ces critères portent notamment sur :

Critères obligatoires (socle commun)	Sous-critères propres à la collectivité (par service, par métier, par niveau de fonction...)
A/ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>A l'ensemble des agents :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à respecter les délais et à mettre des priorités. - Capacité à organiser et coordonner les actions (organisation et méthode) - Capacité à gérer les moyens mis à disposition (matériel, budget, humain...)
B/ Les compétences professionnelles et techniques	<i>A l'ensemble des agents :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation, rigueur et efficacité - Réactivité, disponibilité, autonomie - Qualité d'expression écrite et orale - Implication, entretien et développement des compétences - Capacité d'innovation, d'initiatives, d'adaptation
Critères obligatoires (socle commun)	Sous-critères propres à la collectivité (par service, par métier, par niveau de fonction...)
C/ Les qualités relationnelles	<i>A l'ensemble des agents :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Discrétion - Capacité d'écoute et d'adaptation - Capacité à travailler en équipe - Remontées d'alerte

<p>D/ La capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur</p>	<p>Aptitude à exercer des missions de niveau supérieur : <i>Responsables et tout agent ayant de nouvelles responsabilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre force de proposition -Capacité à concevoir et conduire un projet -Capacité d'analyse et de synthèse -Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités <p>Capacité d'encadrement : <i>Responsables de pôles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à organiser un service - Maintien de la cohésion d'équipe (motivation, climat...) - Aptitude à déléguer et à contrôler - Sens de la communication (dialogue, écoute, et information) - Aptitude à la conduite de réunions - Capacité à la prise de décision - Aptitude à prévenir et gérer les conflits
--	--

Article 4 :

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Il sera proposé aux agents de faire leur auto évaluation avant l'entretien sur la base d'une feuille distribuée en même temps que la convocation et le dossier d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre en 2011 et 2012 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée ;
- décide d'appliquer l'entretien professionnel, soumis par leur statut à la notation, à l'ensemble des fonctionnaires titulaires.
- approuve l'ensemble des critères et sous-critères qui ont eu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire le 17 octobre.
- dit que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

2011-099 Ressources humaines. Personnel – prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal par délibération du 07 décembre 1984, a instauré au profit des agents stagiaires et titulaires de la fonction publique de la commune de Bourgbarré le versement d'une prime de fin d'année.

A l'heure actuelle, le cadre réglementaire de cette prime interdit sa suppression et encadre sa revalorisation. Pour rappel, la prime de fin d'année versée aux agents stagiaires ou titulaires à temps complet était de 635,30 € en 2010.

Monsieur Nouyou propose conformément à la loi, que cette prime soit revalorisée tous les ans à partir de 2011, par rapport au barème de traitement de la fonction publique, à la valeur du point de l'indice 100.

Pour information, depuis le 1er juillet 2010, le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 a fixé la valeur du traitement brut annuel afférent à l'indice 100 majoré à : 5 556,35 €

La valeur mensuelle du point indiciaire, qui sert de base au calcul de la rémunération des agents, depuis le 1er juillet 2010 est égale à :

$$\frac{5.556,35}{100 \times 12} = 4,6303 \text{ €}$$

A titre d'exemple en 2010, l'augmentation de cet indice avait été fixée à 0,5%, la prime avait été revalorisée d'autant.

Monsieur Nouyou informe le conseil municipal que pour l'année 2011, il n'y a pas eu de revalorisation des salaires et de ce fait il n'y aura pas de revalorisation de la prime annuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur la revalorisation de la prime de fin d'année des agents stagiaires et titulaires en fonction du barème de traitement de la fonction publique, à la valeur du point de l'indice 100.
- rappelle qu'elle sera versée au prorata du temps de travail.
- valide le principe de revalorisation annuelle de la prime de fin d'année à compter de l'année 2011.

2011-100 Urbanisme. Taxe d'aménagement – fixation du taux et exonérations.

Madame Le Chêne, adjointe à l'urbanisme, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la proposition de la commission urbanisme du 27 octobre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011-101 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'1 terrain cadastré ZI 732,
- Vente d'une maison au 11, avenue François Mauriac,
- Vente d'une maison au 6, allée des Frênes.

Séance comprenant les délibérations du n°2011-090 au n°2011-101 et clôturée à 23 H 15.